

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 73978

Texte de la question

M. Louis Cosyns * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'acquisition individuelle d'une assurance maladie complémentaire. Les inégalités persistent entre ceux qui ont accès à une telle assurance par l'intermédiaire d'un contrat de groupe négocié par leurs entreprises et ceux qui n'y ont pas accès. Le dispositif du crédit d'impôt instauré par la loi de 2003 ne semble pas avoir permis de compenser ces inégalités de façon suffisante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réduire les inégalités en matière d'acquisition individuelle d'une assurance maladie complémentaire et de permettre à tous les citoyens, et en particulier les retraités, d'y avoir accès.

Texte de la réponse

La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire permet aux foyers aux ressources les plus faibles de disposer gratuitement d'une couverture maladie complémentaire. Ce dispositif a été complété par l'instauration, lors de la réforme de l'assurance maladie votée à l'été 2004, d'une aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé, sous forme d'un crédit d'impôt sur les contrats individuels d'assurance complémentaire. En vigueur depuis le le 1er janvier 2005, ce nouveau dispositif permet aux foyers disposant de ressources dépassant le plafond de la CMU complémentaire de moins de 15 % de bénéficier d'un contrat individuel d'assurance complémentaire de santé de droit commun avec un niveau de prime réduit du montant de l'aide. Ce montant dépend de l'âge du bénéficiaire, afin de prendre en compte les pratiques tarifaires des assurances complémentaires. Soucieux de garantir un accès aux soins de qualité, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, de procéder à une forte revalorisation des montants de l'aide, comprise entre 35 % et 60 % selon l'âge du bénéficiaire. Ainsi, le montant de l'aide annuelle est passé de 75 euros à 100 euros pour une personne de moins de vingt-cinq ans, de 150 euros à 200 euros pour une personne de vingt-cinq à cinquante-neuf ans et de 250 euros à 400 euros pour une personne de soixante ans et plus. Enfin, pour renforcer l'accès à la couverture santé complémentaire, il est proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, de relever le plafond d'accès à l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé au niveau du plafond de la CMU complémentaire majoré de 20 %, au lieu de 15 % actuellement.

Données clés

Auteur : M. Louis Cosyns

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73978 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE73978

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8668 **Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12520